

## DELIBERATION CA014-2016

Vu le d cret 71-871 du 25 octobre 1971 portant cr ation de l'Universit  d'Angers  
Vu les articles L123-1   L123-9 du code de l' ducation  
Vu le livre VII du code de l' ducation et notamment son article L719-7  
Vu le code des statuts et r glementations de l'Universit  d'Angers

Vu la convocation envoy e aux membres du conseil d'administration le 25 f vrier 2016

**Objet de la d lib ration :**  lection du Vice-pr sident en charge du conseil d'administration

**Le conseil d'administration r uni le 29 f vrier 2016 en formation pl ni re, le quorum  tant atteint, arr te :**

Monsieur **Didier LE GALL** est  lu Vice-pr sident en charge du conseil d'administration sur proposition du pr sident.

Cette d cision est adopt e suite   un vote   bulletin secret,   la majorit  absolue des suffrages exprim s, avec 26 voix pour et 7 abstentions.

Fait   Angers, le 1er mars 2016

**Christian ROBLEDO**

*Pr sident de l'Universit  d'Angers*

**Sign **

La pr sente d lib ration est imm diatement ex cutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif pr alable aupr s du Pr sident de l'Universit  dans un d lai de deux mois   compter de sa publication. Conform ment aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite cons cutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite d cision pourra faire l'objet d'un recours aupr s du tribunal administratif de Nantes dans le d lai de deux mois. Pass  ce d lai, elle sera reconnue d finitive.

Affich  le : 04 mars 2016 / Mise en ligne le 04 mars 2016